Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2016) **Heft:** 2114

Artikel: Protection des données: connaissez-vous "Safe Harbor" et "Privacy

Shield"?: La Suisse ballottée entre les Etats-Unis et l'Union

européenne

Autor: Guyaz, Jacques

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023382

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

activité professionnelle.
Pendant son «stage d'étude»
en 2010-2012, Stefan Leins a
souvent entendu ses
interlocuteurs se poser des
questions trahissant une
certaine perplexité, de
véritables doutes, voire un
sentiment de culpabilité: est-ce
je veux vraiment faire ce que je
fais? Ai-je raison de
poursuivre?

Le chercheur regrette que les financiers d'aujourd'hui soient mal compris et globalement considérés comme les méchants.

Certes, il reconnaît que le crash de 2008 n'a provoqué aucune révision profonde et durable dans les esprits ni dans les mœurs bancaires. Mais il déplore que cette crise de 2008 ait mis fin à tout dialogue entre la banque et la société.

On le sent prêt à endosser le rôle du médiateur, afin que le mot de banquier ne soit plus une <u>injure</u>.

L'évolution des métiers

Pour avoir une chance de réaliser cette belle ambition, Stefan Leins devrait dépasser son approche d'ethnologue et renforcer celle de sociologue de la finance qu'il cultive dans son blog. Il devrait aussi considérer l'évolution des métiers exercés dans la banque. Les événements de 2008 ont eu pour effet, en Suisse aussi où un sérieux rattrapage s'imposait, de provoguer un développement de la réglementation et de la surveillance des activités financières.

Même si les banques combattent les projets d'encadrement de leurs activités qu'elles jugent abusifs (DP 2113), les établissements financiers s'organisent pour se conformer aux dispositions en vigueur. Le contrôle de leurs opérations occupe des foules de juristes.

Les effectifs ont également

explosé du côté de l'autorité de surveillance: entre 2009 et 2014, la Finma a augmenté de 47,2% le nombre de postes en équivalent plein temps, qui est passé de 328 à 483 unités. A noter que les 100 millions par an de frais de personnel inscrits aux comptes de la Finma ne comprennent pas les honoraires des experts extérieurs qu'elle mandate en nombre.

La proportion des surveillants, contrôleurs et autres auditeurs ne cesse d'augmenter dans le secteur des services financiers, alors que les effectifs totaux ont diminué de 124'000 à 118'000 personnes occupées entre 2009 et 2015.

Les changements que l'on constate dans la structure du personnel des banques correspondent donc à une tendance durable, digne elle aussi de retenir l'attention d'un ethnologue spécialisé dans l'observation de ceux qui peuplent ces établissements. Il n'y a pas que les traders...

Protection des données: connaissez-vous «Safe Harbor» et «Privacy Shield»?

La Suisse ballottée entre les Etats-Unis et l'Union européenne

Jacques Guyaz - 28 février 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29000

Apple contre FBI. C'est l'affaire dont on parle. La firme à la pomme doit-elle ou non transmettre à la police fédérale un logiciel permettant d'accéder aux données du smartphone de l'auteur de l'attaque terroriste de San Bernardino? Le créateur de l'iPhone s'y refuse. Une procédure judiciaire régulière va se dérouler et le cas finira sans doute devant la Cour suprême. Rien de particulier à en dire. C'est le fonctionnement normal de la justice dans un pays démocratique.

Dans le même temps, une autre information n'a pas fait l'objet de commentaires. La NSA a affirmé que l'utilisation d'applications de cryptage par les terroristes du 13 novembre 2015 l'avait empêché de détecter à l'avance les projets des tueurs du Bataclan, à Paris. Depuis les révélations de Snowden, tout le monde sait que la NSA écoute la planète entière, mais désormais plus personne ne se montre choqué.

La NSA se préoccupe du chiffrement de conversations téléphoniques se déroulant en France comme si sa compétence couvrait le territoire de nos voisins. Or la NSA n'est pas une agence des Nations Unies à vocation universelle, mais bel et bien une administration américaine qui continue à agir hors de tout contrôle légal.

Ces informations témoignent aussi de la tradition du spectacle, souvent tragique, à l'américaine. Dans quelques années, Apple contre le FBI deviendra un excellent titre de film, dans la grande tradition du moralisme libéral au sens américain, tel qu'on le pratique à Hollywood. Tout s'expose en vitrine, visible par le grand public.

Mais loin des projecteurs, connaissez-vous «Safe Harbor» et «Privacy Shield»?

Safe Harbor, la «sphère de sécurité» en français, réunit dans un cadre juridique les

pays de l'Espace économique européen et les Etats-Unis. Elle garantit que le transfert de données personnelles entre les deux entités bénéficie d'un niveau de protection au moins équivalent à celui prévu par une directive de 1995 du Parlement européen. Cet accord concerne les entreprises qui doivent enregistrer leur adhésion à cet accord. Un dispositif légal similaire a été instauré avec la Suisse.

A la suite de la plainte d'un citoyen autrichien, Maximilian Schrems, qui avait appris que Facebook transmettait des informations privées aux Etats-Unis, la Cour de justice européenne a considéré le 15 octobre 2015 qu'il n'existait aucune garantie de protection des données personnelles de la part du gouvernement des Etats-Unis. Les entreprises américaines peuvent livrer les données de leurs clients européens aux agences gouvernementales de Washington sans possibilités de recours. L'accord Safe Harbor a donc été invalidé.

En Suisse, l'accord équivalent, distinct de celui de l'EEE mais également baptisé Safe Harbor, n'a pas été annulé. Les services du préposé fédéral à la protection des données indiquent que «les personnes dont les données sont transmises aux Etats-Unis doivent être informées de manière claire et aussi exhaustive que possible des accès possibles des autorités, afin de leur permettre d'exercer leurs droits». Il s'agit

en l'occurrence de la très grande majorité de la population suisse, tous les utilisateurs de Facebook, LinkedIn, Skype et autres services du même type.

Bien entendu, nos concitoyens n'ont jamais été informés de quoi que ce soit, n'ont aucune possibilité de défendre leurs droits aux Etats-Unis et n'ont d'ailleurs jamais entendu parler de *Safe Harbor* en dehors d'un petit cercle d'initiés. Le communiqué du préposé à la protection des données précise que le Conseil fédéral continuera à suivre les négociations entre l'Union européenne et les Etats-Unis; autrement dit, dans cette affaire comme dans d'autres, nous ne sommes qu'une remorque impuissante.

Après la chute de Safe Harbor, Européens et Américains ont remis l'ouvrage sur le métier pour négocier un nouvel accord baptisé Privacy Shield que l'on peut traduire par le «bouclier de la sphère privée». Entre temps, le président Obama a promulgué le 18 décembre 2015 la loi CISA (Cybersecurity Information Sharing Act) adoptée par le Congrès. Elle autorise le partage des informations concernant la sécurité, autant dire à peu près toutes les données, entre les entreprises et avec l'administration fédérale. Apple, pour qui c'est un enjeu commercial important, s'y est opposée en argumentant que la sécurité ne doit pas être établie au détriment de la vie privée des utilisateurs.

Privacy Shield devra tenir compte de cette loi CISA. Un accord entre les Etats-Unis et l'Union européenne a été annoncé le 2 février, mais il est pratiquement vide de contenu. Il s'agit pour l'instant d'un simple échange de lettres reconnaissant que le transfert de données vers les Etats-Unis est jugé fiable. L'Union européenne recevra en garantie un courrier de la NSA. Pour l'instant personne ne sait rien de plus, mais il faudra bien négocier des éléments un peu plus substantiels.

Nous avons le sentiment que l'Europe se laisse totalement humilier dans cette affaire; la presse s'y intéresse peu à l'exception d'une poignée d'indépendants et, bien sûr, la Suisse suivra. D'ailleurs que peut-elle faire d'autre?

Le combat mené par Apple avec le soutien de Mark Zuckerberg et quelques autres grandes entreprises de la Silicon Valley restera à l'intérieur des Etats-Unis. La transmission des données de leurs clients européens ne semble pas les gêner particulièrement. On ne saurait leur donner tort. Si l'Europe capitule sans se battre, ce n'est pas leur problème, c'est le nôtre.

Une loi américaine, le Freedom Information Act, oblige les agences fédérales à transmettre les documents concernant un individu si celuici en fait la demande. Il n'y a

pas de condition de nationalité ou de résidence dans ce texte. Nous ne saurions trop recommander à nos lectrices et lecteurs d'user de cette possibilité afin de savoir quelles sont leurs photos d'anniversaire, d'orgie ou de mariage qui se trouvent dans les bases de données de Washington.

En l'an 212, l'édit de Caracalla accordait la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire. Peut-être faudrait-il militer pour qu'un moderne édit analogue donne la citoyenneté américaine à toute l'humanité. Ce serait sans doute un bon moyen de récupérer un peu d'influence sur le sort de nos informations privées.

Génie génétique: Crispr, patate douce et Syngenta

Pendant que politiques et régulateurs sont embarrassés par les OGM, la science avance

Gérard Escher - 29 février 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29006

Dans le monde des plantes OGM, la quiétude s'installait.

L'Union européenne, de guerre lasse, laissait les pays membres décider. La Suisse s'installait dans le confort d'un moratoire extensible (DP 1998).

Pendant ce temps la science, indifférente, progressait.

Les nouveaux produits agricoles

D'abord, elle déchiffre le

génome complet de pas moins de 47 produits agricoles cruciaux, dont tout d'abord le riz en 2002, puis le maïs et le sorgo en 2009, le blé en 2012. Résistent encore l'ognion, la pomme de terre, la patate douce et la canne à sucre, aux génomes trop complexes.

Connaître le génome entier d'une plante permet, par exemple, de localiser les gènes et d'établir la carte de leurs variations. Plus récemment, on a mis au point de puissants ciseaux moléculaires – des machines moléculaires (des enzymes appelées nucléases) capables de cibler un endroit du génome avec précision, et de le modifier selon des instructions préalables. Par exemple inactiver un gène, le réparer s'il avait muté, le modifier (par une variante plus favorable) ou, sur le modèle de la transgénèse, insérer un ADN étranger.